

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

**Etaient présents** : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale GERVAIS, Mireille TOURAILLES, Marie-Anne MANDET, Sandrine HOLOYE, MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Hugues ALORY, Sylvain REILLE, Pierre GERMAIN, Guillaume PIC

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Dissimulation des réseaux tranche sud
- Détermination des taux d'avancement des grades
- Modification du tableau des effectifs
- Installation de caméras de protection
- Appel à projets 2022 pour le chantier d'insertion
- Organisation des élections régionales et départementales
- Questions diverses

### **I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 avril 2021 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique.

### **II. Dissimulation des réseaux tranche sud :**

#### **A) Enfouissement du réseau basse tension RD6110 tranche Sud (2021/0018)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Route des Cévennes RD6110 - Tr SUD**

Ce projet s'élève à **55 073,06 € HT** soit **66 087,67 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**Dans le cadre des fiches d'appel à projet, la mairie a sollicité le SMEG pour l'enfouissement du réseau BT, Orange et éclairage public suite à un projet de réfection de voirie. Le réseau Basse tension actuel est en conducteurs torsadés de type T70<sup>2</sup> AL et dont 50% façade et 50% sur supports.**

**A ce jour, il existe 4 supports communs BT-FT et un FT - BT sur l'emprise des travaux.**

**D'autre part la commune souhaiterait couper son éclairage public la nuit hors route départementale. De ce fait une séparation de réseau éclairage public sera nécessaire.**

**- En Electricité : mise en place d'une REMBT pour reprise du réseau souterrain à l'angle de la rue principale et de la RD 6610.**

**Création d'un réseau souterrain sur 110 ml avec pose de 4 REMBT et dépose de 140 ml de réseau aérien torsadé et 7 supports.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **55 073,06 € HT** soit **66 087,67 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
  3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
  4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
  5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
    - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
    - le second acompte et solde à la réception des travaux.
  6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
  7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 408,37 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
  8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **B) Enfouissement du réseau éclairage public RD6110 tranche Sud (2021/0019)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Route des Cévennes RD6110 - Tr SUD**

Ce projet s'élève à **25 157,13 € HT** soit **30 188,56 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**Dans le cadre des fiches d'appel à projet, la mairie a sollicité le SMEG pour l'enfouissement du réseau BT, Orange et éclairage public suite à un projet de réfection de voirie. Le réseau Basse tension actuel est en conducteurs torsadés de type T70<sup>2</sup> AL et dont 50% façade et 50% sur supports.**

**A ce jour, il existe 4 supports communs BT-FT et un FT - BT sur l'emprise des travaux.**

**D'autre part la commune souhaiterait couper son éclairage public la nuit hors route départementale. De ce fait une séparation de réseau éclairage public sera nécessaire.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **25 157,13 € HT** soit **30 188,56 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **30 190,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **457,09 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **C) Enfouissement du réseau télécom RD6110 tranche Sud (2021/0020)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Route des Cévennes RD6110 - Tr SUD**

Ce projet s'élève à **17 026,06 € HT** soit **20 431,27 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**Dans le cadre des fiches d'appel à projet, la mairie a sollicité le SMEG pour l'enfouissement du réseau BT, Orange et éclairage public suite à un projet de réfection de voirie. Le réseau Basse tension actuel est en conducteurs torsadés de type T70<sup>2</sup> AL et dont 50% façade et 50% sur supports.**

**A ce jour, il existe 4 supports communs BT-FT et un FT - BT sur l'emprise des travaux.**

**D'autre part la commune souhaiterait couper son éclairage public la nuit hors route départementale. De ce fait une séparation de réseau éclairage public sera nécessaire.**

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **17 026,06 € HT** soit **20 431,27 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **20 430,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 006,52 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### III. Détermination des taux d'avancement des grades (2021/0021) :

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 avril 2021

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### IV. Modification du tableau des effectifs (2021/0022) :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau actuel est le suivant :

Emplois	Nombre	Durée hebdomadaire
Service Administratif Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
Service Technique Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	30 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	15 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires

Le Maire explique que pour permettre l'avancement de grade de la secrétaire, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau suivant :

Emplois	Nombre	Durée hebdomadaire
Service Administratif Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	28 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
Service Technique Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	15 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	30 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 articles 6411.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## **V. Installation de caméras de protection :**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la venue de la gendarmerie, il est possible d'obtenir des subventions pour la mise en place de caméras de protection.

Le conseil municipal n'est pas favorable à ce projet.

## **VI. Appel à projets 2022 pour le chantier d'insertion :**

Comme chaque année, la communauté de communes du Pays de Sommières fait un appel à projets pour le chantier d'insertion pour la valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine.

Le conseil municipal décide de proposer la rénovation du mur le long du chemin des petits poètes.

## **VII. Organisation des élections régionales et départementales :**

Les élections régionales et départementales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021.

Un planning sera établi pour la tenue des 2 bureaux de vote.

## **VII. Questions diverses :**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 50.